

Plan Local d'Urbanisme de CLERMONT-EN-ARGONNE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce n°3

Arrêté par délibération du
conseil municipal en date du :

A Clermont-En-Argonne le :

Le Maire

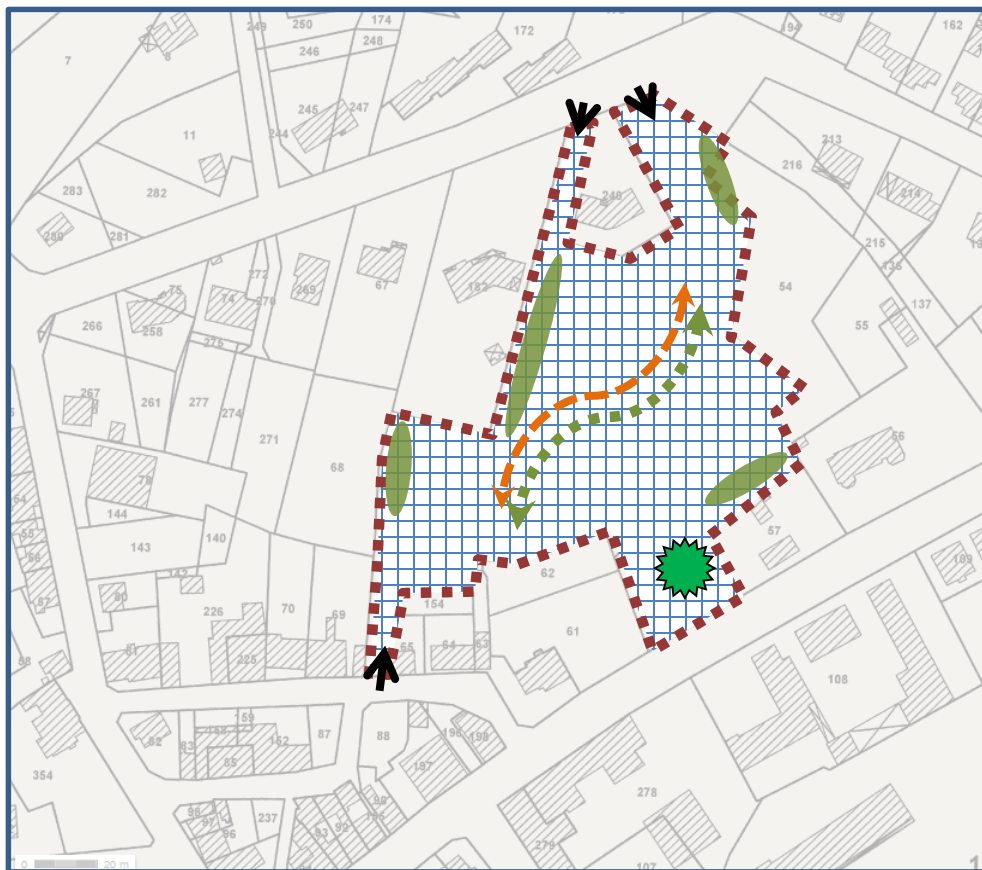
Approuvé par délibération du
conseil municipal en date du :

A Clermont-En-Argonne le :

Le Maire

Clermont en Argonne





OAP N°1

ZONE 1AUa CENTRE BOURG

La gestion des eaux de pluie sur le domaine public sera assurée par des noues paysagères. Un bassin d'orage sera à réaliser en cas de nécessité.

L'ouverture de cette zone est conditionnée par la modernisation de l'actuelle station d'épuration.

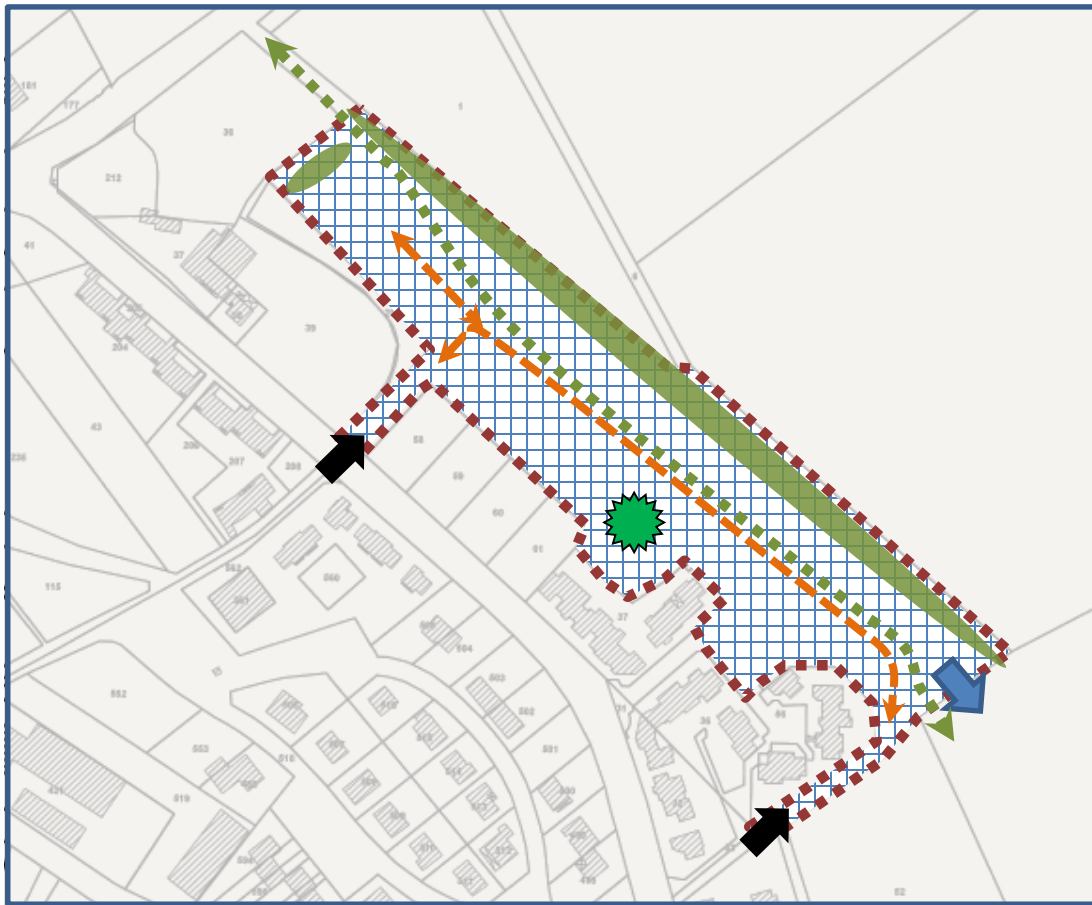
-  Espace(s) public(s) à créer de manière adaptée
-  Franges paysagères existantes à prendre en compte et à intégrer dans la mesure du possible
-  Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.
-  Promouvoir une trame viaire sans impasse.
-  Assurer une diversité en matière de logement
-  Limite de zone.
-  Accès potentiels

OAP N°2

ZONE 1AUa COMMUNALE

La gestion des eaux de pluie sur le domaine public sera assurée par des noues paysagères. Un bassin d'orage sera à réaliser en cas de nécessité.

L'ouverture de cette zone est conditionnée par la modernisation de l'actuelle station d'épuration.



Prévoir un (des) espace(s) public(s) de manières suffisante et adaptée



Franges paysagères à créer afin d'assurer l'intégration du bâti et limiter les nuisances sonores de la RN3



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.



Promouvoir une trame viaire sans impasse. Celle-ci doit à minima se prolonger par une trame douce



Assurer une diversité en matière de logement



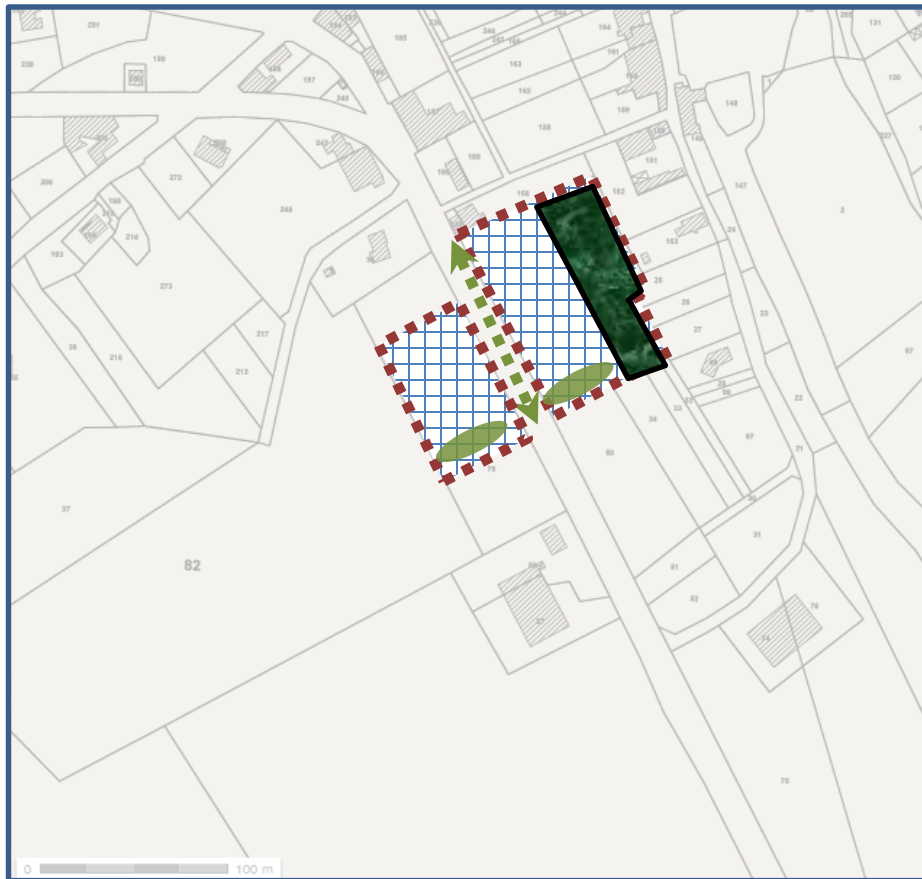
Limite de zone.



Accès potentiels



Accroche à maintenir afin de ne pas bloquer une éventuelle extension de la zone.



OAP N°3

ZONE 1AUa AUZEVILLE

La gestion des eaux de pluie sur le domaine public sera assurée par des noues paysagères. Un bassin d'orage sera à réaliser en cas de nécessité.

L'ouverture de cette zone est conditionnée par la modernisation de l'actuelle station d'épuration.



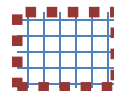
Franges paysagères à créer afin d'assurer l'intégration du bâti et des transitions paysagères progressives et qualitatives



Parcs et fonds de jardins identifiés au titre de la loi paysage. A maintenir et à mettre en valeur lors de l'aménagement du secteur.



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.



Assurer une diversité en matière de logement



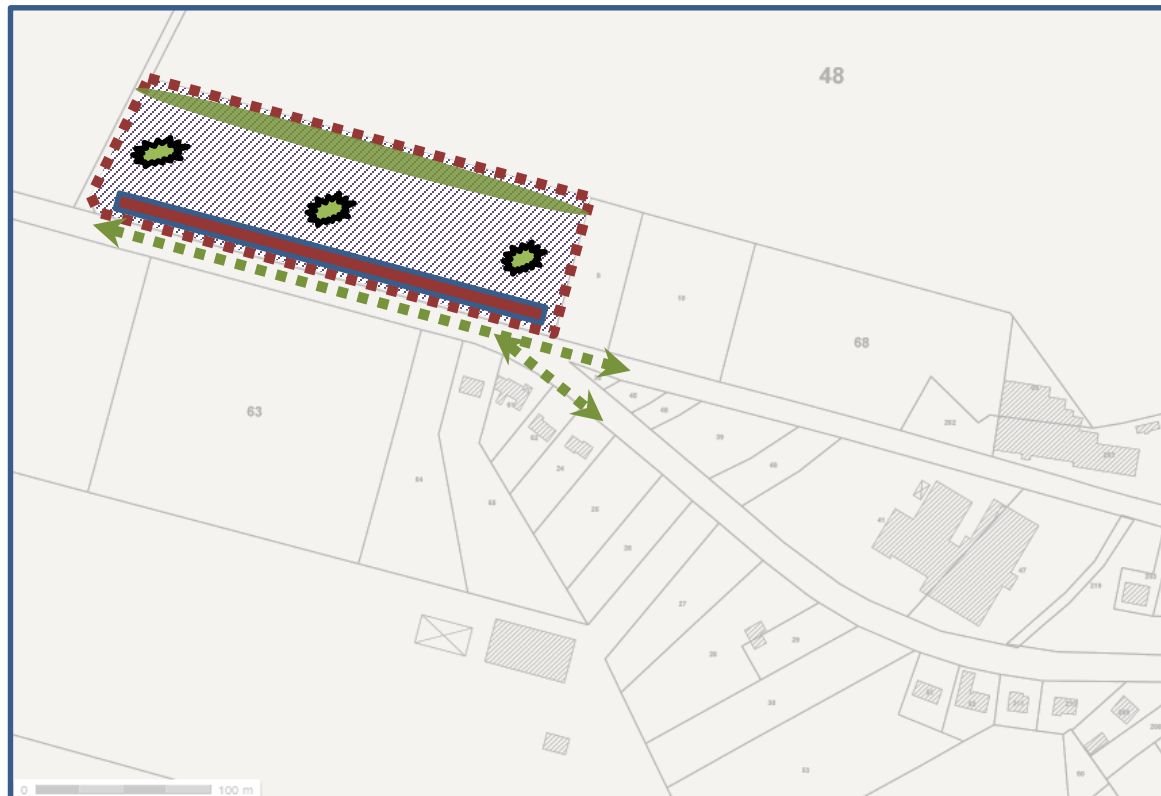
Limite de zone.

OAP N°4

ZONE 1AUX AUZEVILLE

La gestion des eaux de pluie sur le domaine public sera assurée par des noues paysagères. Un bassin d'orage sera à réaliser en cas de nécessité.

L'ouverture de cette zone est conditionnée par la modernisation de l'actuelle station d'épuration.



Proposer un bâti ayant une volumétrie et des hauteurs variables afin de faciliter son intégration dans l'environnement.



Limite de zone.



Marge de recul.



Franges paysagères à créer afin d'assurer l'intégration du bâti transitions paysagères progressives et qualitatives



Promouvoir l'utilisation d'arbre de hautes tiges afin de cadencer le futur tissu urbain et ainsi faciliter son insertion.



Assurer la connexion piétonne avec le tissu bâti existant.